



CONSEILS DE PRUDENCE

Toute activité sur les produits amiantés dégage de fines particules de poussière. Inhalées, ces particules sont responsables de problèmes de santé, qui risquent d'être graves même pour une exposition faible ou occasionnelle, notamment le cancer. Si le produit à transporter est trop grand par rapport aux sacs réglementaires, faites appel à un professionnel habilité.

Nous vous conseillons de porter des protections adaptées pour toute manipulation d'amiante-ciment ou amiante lié :



UN MASQUE ANTI-POUSSIÈRES



DES LUNETTES DE PROTECTION



UNE COMBINAISON ÉTANCHE



DES GANTS



DES BOTTES



POUR TOUTE INFORMATION :

► N° Vert 0 800 22 45 57

www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

www.baudelet.fr

Edition 2017 - Conception : audaciosa studio



**LES DÉCHETS
D'AMIANTE LIÉ OU
AMIANTE-CIMENT**



**SERVICE
GRATUIT**

RESERVÉ UNIQUEMENT
AUX PARTICULIERS

Conformément à l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle.

Vous habitez une des communes de la Communauté urbaine de Dunkerque **et vous avez des déchets d'amiante lié ou amiante-ciment ?**

➔ **Voici comment vous en débarrasser :**



NATURE DES DÉCHETS

Parmi les déchets d'amiante, seuls les déchets d'amiante lié ou amiante-ciment et provenant des particuliers peuvent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement par la Communauté urbaine de Dunkerque.

➔ **Déchets de matériaux contenant de l'amiante issus des travaux relatifs à la réhabilitation/démolition :**

- ✓ Plaques ondulées
- ✓ Plaques supports de tuiles
- ✓ Ardoises en amiante-ciment
- ✓ Produits plans, tuyaux et canalisations
- ✓ Matériaux de construction intègres

Ces déchets d'amiante lié intègres tels que listés ci-dessus et conditionnés en sacs "amiante" retirés auprès des services de la Communauté urbaine de Dunkerque devront être déposés à l'Eco-Centre Baudalet.



Les particuliers ne sont pas autorisés à livrer des déchets d'amiante lié n'ayant pas conservé leur intégrité (émiétés ou effrités) ni des déchets d'amiante libre, **ces déchets ne seront pas repris à l'Éco-Centre BAUDELET.**

Seul un professionnel est autorisé à intervenir sur ce type de produits.

MODALITÉS DE RETRAIT DES SACS DESTINÉS AU CONDITIONNEMENT DES DÉCHETS D'AMIANTE LIÉ OU AMIANTE-CIMENT : **2 ÉTAPES**

L'ÉTAPE 1

est incontournable pour arriver à

L'ÉTAPE 2

➔ ÉTAPE 1 : RETRAIT DES SACS "AMIANTE"

Préalablement à tout apport, vous devez vous procurer des sacs "amiante". Vous pourrez les retirer **UNIQUEMENT** à la déchèterie de Petite-Synthe
Rue Vancauwenberghe - 59640 Dunkerque



LES SACS SONT FOURNIS
du lundi au vendredi
de 14 h à 17 h



VEILLEZ À APPORTER VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE.

Un agent vous remettra les sacs "amiante" obligatoires nécessaires au conditionnement de vos déchets d'amiante lié ou amiante-ciment ainsi qu'un **coupon en 2 volets :**

- ✓ Un volet à conserver
- ✓ Un volet à remettre lors du dépôt (étape 2)

▶ **N° Vert 0 800 22 45 57**

➔ ÉTAPE 2 : DÉPÔT DES SACS "AMIANTE"

En échange du **volet 2 du coupon remis lors de L'ÉTAPE 1**, les sacs "amiante" hermétiquement fermés sont déposés sur le site privé de l'Eco-Centre Baudalet Z.I de Petite-Synthe - Rue du Meunynck - 59640 Dunkerque.



LE SITE PRIVÉ ECO-CENTRE BAUDELET
est ouvert le lundi de 14^h à 17^h30
du mardi au vendredi de 8^h à 12^h30 et de 13^h30 à 17^h30
le samedi de 9^h à 12^h

Les sacs "amiante" sont déchargés à l'aide d'un chariot élévateur et entreposés dans une benne dédiée.

